



ARRETE N°2016-200

COMMUNE DE NOYAREY
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2013,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 juin 2016 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noyarey,

Vu l'ordonnance N°E16000214/38 en date du 01 août 2016 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noyarey.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey porte sur les points suivants :

- Evolution de la règle relative aux extensions des constructions existantes,
- Instauration d'un Coefficient d'emprise au sol (CES) minimum, en remplacement du Coefficient d'occupation des sols (COS) supprimé par la loi ALUR,
- Autorisation de construire des garages à voitures ou à vélos détachés du bâtiment principal,

ARRETE N°2016-200

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Publié le 24/10/2016 à 16h02
Affiché le 24/10/2016 à 16h02
D. 2016-2008-ARRETE N°2016-200-A

- Evolution de règles relatives au stationnement (élargissement de la règle permettant la réalisation de stationnement à moins de 150 mètres d'un projet, encouragement à la mutualisation du stationnement),
- Corrections et évolutions mineures du règlement, notamment la simplification du mode de calcul de la Réglementation thermique 2012,
- Création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Secteur le Poyet » visant à encadrer le développement urbain d'un espace préalablement ouvert à l'urbanisation en tenant compte de ses caractéristiques paysagères et en veillant à garantir un fonctionnement urbain cohérent.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Noyarey (38360), 75 rue du Maupas, **du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2016 inclus pour une durée de 32 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyarey sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n°E16000214/38 en date du 01 août 2016, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Guy DE VALLEE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges CANDELIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Noyarey (38360), 75 rue du Maupas, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h30
- mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- mercredi de 14h30 à 17h30
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Noyarey : <http://www.noyarey.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU
Mairie de Noyarey
75 rue du Maupas
38360 Noyarey

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Noyarey, 75 rue du Maupas, 38360 Noyarey, aux jours et heures suivants :

le mardi 15 novembre de 10h00 à 12h00
le mercredi 30 novembre de 14h30 à 17h30
le jeudi 15 décembre de 15h30 à 17h30

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification du PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Noyarey.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noyarey (75 rue du Maupas, 38360 Noyarey), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur le panneau d'information municipale situé sur le bâtiment de la mairie (à côté de l'entrée de la bibliothèque, 75 rue du Maupas à Noyarey),
- sur un panneau situé chemin du Poyet à Noyarey.

ARRETE N°2016-200

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

ID : 038-200040715-20161024-2016200-AR

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.noyarey.fr et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Denis ROUX – Mairie de Noyarey (75 rue du Maupas, 38360 Noyarey).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Noyarey (38360) 75 rue du Maupas, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex pendant un mois.

ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à la commune de Noyarey,
- 1 exemplaire au commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **24 OCT. 2016**

Le Président,

Christophe FERRARI

